

Séance publique n°6b
du 24 août 2020Présents :

M. Jacques CHABOT, Bourgmestre-Président ;
Mme Stéphanie KIPROSKI, MM. Raphaël DUBOIS, Hervé RIGOT, Mme Aurélie VAN KEERBERGHEN, M. Julien HUMBLET, échevins ;
MM. Denis CORNET, Thierry BATAILLE, Frédéric RUELLE, Christian TROLIN, Albert GERARD, Laurent MOOR, Lionel HENRION, Stéphane MELIN, Yves BERGER, ~~Mme Alice COLLARD~~, M. David RASKINET, Mme Catherine CLAES, Mlle Ibtissam KAÏDI, M. Jean-Marie HALING, Mmes Aline DASSY, ~~Nadine HENNION-DEBAILLEUL~~, Stéphanie MATHOT, MM. Eric VANMECHELEN et Grégory LEURIDAN, conseillers.
M. Luc VANDORMAEL, président du CPAS.
Mme Fabienne LEDUC, Directeur général.

N° 485 **OBJET :** PLAN DE RELANCE : REGLEMENT RELATIF A L'ADHESION DES SECTEURS CONCERNES PAR LE SYSTEME DE CHEQUES SCOLAIRES

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 et suivants ;

Considérant la volonté manifeste du Conseil communal de soutenir l'économie locale ;

Vu sa décision du 29 juin 2020 (SP3c) par laquelle il approuve les premières modifications budgétaires de l'exercice 2020 et par voie de conséquence le financement d'un plan de relance Covid-19 pour un montant de 500.000 euros afin de soutenir l'économie locale ;

Vu, en outre, la délibération de ce jour (SP6a) par laquelle il décide d'octroyer une subvention, sous forme de chèque, aux enfants âgés de 3 à 18 ans domiciliés à Waremmme dans le cadre de la rentrée scolaire 2020-2021 ;

A l'unanimité des suffrages, il y a une abstention ;

DECIDE :**Article 1.-** Champ d'application

Dans le contexte de crise lié au coronavirus, et au vu des conséquences sur l'économie locale, la Ville de Waremmme a souhaité mettre en place un système de « chèques rentrée scolaire » afin d'aider non seulement les ménages mais aussi l'économie locale. L'aide se matérialise par l'envoi d'un chèque par ménage. Le chèque intitulé « Chèque Rentrée scolaire » est un bon de valeur-moyen de paiement exonéré de la TVA conformément à l'article 44 du Code de la TVA.

Le chèque représente un « portefeuille électronique » qui prend concrètement la forme d'un QR code.

Article 2. – Secteurs concernés

Les chèques seront valables chez les commerçants (secteur économique) ainsi qu'au sein des institutions culturelles et sportives à la condition qu'ils adhèrent à l'opération par le biais d'une inscription préalable.

Sont concernés pour le secteur économique : l'ensemble des commerçants en lien avec la rentrée scolaire.

Article 3.- Conditions de participation

Les commerçants et secteurs culturel et sportif doivent être établis sur le territoire de Waremme (code postal 4300) pour pouvoir adhérer au système du chèque dans les limites du champ d'application défini à l'article 1er. Il faut entendre par « établis sur le territoire de Waremme » : y avoir son siège d'exploitation et y exercer physiquement une activité.

Les commerçants et secteurs culturel et sportif doivent préalablement s'inscrire via le site de la Ville de Waremme pour pouvoir encaisser le chèque.

Les participants à l'opération sont nommés « adhérents ».

Les adhérents sont autorisés à promouvoir le système par tout moyen de communication.

Article 4.- Fonctionnement du système

Le client présente le QR Code à la caisse, avant le paiement de son achat.

L'adhérent scanne le code qui sera déduit automatiquement du montant de l'achat. Si le montant de l'achat est inférieur au montant du chèque, le solde du chèque peut être utilisé ailleurs.

Le client est libre d'utiliser le montant total de son chèque en une fois ou est libre de le fractionner en plusieurs achats.

Seul un adhérent peut informer le client du solde de son chèque.

Article 5.- Inscription, désinscription, conservation ou modification des données

L'inscription des commerçants, indépendants et secteurs culturel et sportif ne peut se faire qu'en complétant le formulaire d'inscription sur le site internet de la Ville de Waremme.

La modification des données doit se faire sous forme d'une communication écrite adressée à la Ville de Waremme.

De par son inscription, l'adhérent accepte que ses données figurent dans un fichier conservé exclusivement par l'Agence de Développement Local, lesquelles ne seront pas diffusées.

La cessation des activités du commerce ou de l'établissement implique la fin de la participation au système et doit immédiatement être notifiée à la Ville de Waremme.

Dans les cas suivants, l'adhérent peut être frappé d'une exclusion ou d'une suspension sans préavis ni indemnité :

- En cas d'infraction grave aux conditions de participation, de vol ou de fraude ;
- Si l'établissement de l'adhérent ferme ses portes pour quelque raison que ce soit ;
- Si l'adhérent participant est déclaré en faillite, décède ou est placé sous curatelle dans le cadre de la protection contre ses créanciers ;
- Si le siège d'exploitation de l'adhérent participant change et n'est plus sur le territoire communal.

Article 6.- Coût pour l'adhérent

La participation au système du chèque digital est gratuite pour l'adhérent. La Ville de Waremme finance l'abonnement et le coût de participation à l'application du prestataire.

Article 7.- Validité du chèque

Le chèque est activé par le prestataire à dater du 15 septembre 2020 et expirera automatiquement le 31 octobre 2020.

Article 8.- Remboursement

La transaction acceptée par le scan du QR-code est enregistrée automatiquement et en temps réel dans le back-office de l'application du prestataire. Les montants sont compilés et versés automatiquement sur le numéro de compte de l'adhérent. Le remboursement ne sera en aucun cas effectué en espèces.

L'adhérent peut modifier son numéro de compte par le biais d'une notification écrite à la Ville de Waremmé, signée par une personne compétente. L'adhérent y joindra la preuve de ses nouvelles coordonnées bancaires.

Article 9.- Non-respect du règlement

Le non-respect du présent règlement peut entraîner la suspension de l'adhésion par le Collège communal de la Ville de Waremmé.

Article 10.- Publication et entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement sera publié et entrera en vigueur le 15 septembre 2020.

Par le Conseil :

Le Directeur général,
Secrétaire,
(sé) Fabienne LEDUC.

Le Bourgmestre,
Président,
(sé) Jacques CHABOT.

Pour extrait conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,



Le Bourgmestre,



